Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260331-CM2026018-DE

2026-018

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**	**Présents** : Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD, Delphine HELLOCO, Jean-Alain QUINIO, Laetitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Daniel DEMOY, Claire SERRE, Marie-Laure PEN
Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**	**Procurations** : Virginie LAIGLE à Virginie PHILIPPE **Secrétaire de séance : Laetitia HENRY** **Date d'envoi de la convocation : 23 mars 2026** **Date de l'affichage** : 23 mars 2026

DELIBERATION N°2026-018 : Fixation des indemnités du Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués

En vertu de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées aux Elus. Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant une délégation.

Détermination de l'enveloppe globale :

a) **Indemnité maximale du Maire** : articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ✓ **55,70** % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 depuis le 1er janvier 2019 correspondant à 4 110,52 € brut), correspondant aux taux de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;
- ✓ Soit une indemnité maximale de **2 289,56 € brut**.

b) **Indemnité maximale des Adjoints :** articles L.2123-22 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ✓ **21,38** % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 depuis le 1er janvier 2019 correspondant à 4 110,52 € brut), correspondant aux taux de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;
- ✓ Soit une indemnité maximale de **878,83 € brut**.

Le montant total mensuel de l'enveloppe est de **6 683,71 € brut soit 80 204,52 € brut annuel**.

c) Des indemnités de fonction peuvent être accordées à des **conseillers municipaux bénéficiant de délégation**. Ces indemnités sont alors prises à l'intérieur de l'enveloppe globale.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260331-CM2026018-DE

Indemnités attribuées :

Le montant des indemnités attribuées est fixé en fonction d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles subiront, pour la durée du mandat, les mêmes variations que le point indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal des indemnités est :

- ☐ Maire 55,70 % soit 2 289,56 € brut
- ☐ Adjoint 21,38 % soit 878,83 € brut

M. le Maire indique que suite à la création de deux postes de conseillers municipaux délégués, il est envisagé qu'une indemnité de fonction leur soit attribuée. Pour cette raison les indemnités du Maire et des Adjoints seront réduites en conséquence.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués, selon le barème proposé ci-dessous, avec effet à compter du 21 mars 2026

- Maire **1908 €** brut
- Adjoint **523,16 €** brut
- Conseiller délégué **523,16 €** brut

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués, selon le barème proposé ci-dessus, avec effet à compter du 21 mars 2026.

Pour : 19	Abstention :	Contre :

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE de St-BRANDAN
Côtes d'Armor 22800